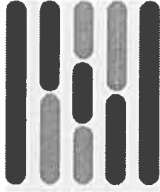


REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2026-03 :
Convention de mise à disposition du matériel de sonorisation
avec l'UCIAL

Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 23 mai 2020 du conseil municipal autorisant le maire, en application de notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que l'UCIAL utilisera une loge située dans la cour du Cinéma « Le Viking », 68 rue de la République, pour le stockage de matériel de sonorisation ;

DECIDE

Article 1 : L'UCIAL utilisera une loge située dans la cour du Cinéma « Le Viking », 68 rue de la République, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition de la sonorisation de la ville, pour une durée d'un an à compter du 25 septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Article 2 : Madame le Maire ou un adjoint délégué sont autorisés à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publiée sur le site de la commune.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 28 janvier 2026.

Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN

